



Conseil économique et social

Distr. générale
20 janvier 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé Bureau régional pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Troisième session
Oslo, 25-27 novembre 2013

Rapport de la Réunion des Parties sur sa troisième session

Additif

Projet de programme de travail pour 2014-2016

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs généraux du programme de travail	3
II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail	5
III. Domaines de travail et activités	5
A. Domaine de programme 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé: appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures	5
1.1 Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures: renforcement des capacités, échange d'expériences et création de réseaux	6
1.2 Amélioration de la qualité des rapports.....	7
B. Domaine de programme 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau	8
2.1 Renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des poussées épidémiques	9
2.2 Promouvoir des activités sanitaires ciblant certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement.....	9

GE.14-20313 (F) 130614 130614



* 1 4 2 0 3 1 3 *

Merci de recycler



2.3	Appuyer une surveillance rationnelle de la qualité de l'eau de boisson.....	10
2.4	Améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire	10
C.	Domaine de programme 3 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	11
3.1	Élaboration d'un document de politique générale et d'orientation	11
3.2	Amélioration des données disponibles et mise en œuvre de projets d'expérimentation sur le terrain	12
3.3	Partage d'informations et constitution de réseaux régionaux.....	12
D.	Domaine de programme 4 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.....	12
4.1	Renforcement des capacités en matière de plans de gestion de la salubrité de l'eau et de plans de gestion de l'assainissement.....	13
4.2	Échange de données d'expérience sur une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.....	13
E.	Domaine de programme 5 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement: mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement	14
5.1	Sensibilisation	14
5.2	Évaluer l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement.....	15
5.3	Élaborer des plans d'action pour l'accès équitable	15
F.	Domaine de programme 6 – Assistance pour l'appui à l'application de la Convention au niveau national.....	15
6.1	Utiliser les programmes nationaux existants pour évaluer les besoins et formuler des projets en vue d'atteindre les objectifs.....	16
6.2	Aide à la fixation des objectifs et à leur mise en œuvre par le biais des projets de pays	16
G.	Domaine de programme 7 – Procédure d'examen du respect des dispositions.....	16
Tableau		
	Aperçu des ressources nécessaires pour la période 2014-2016.....	17

I. Objectifs généraux du programme de travail

1. Le programme de travail pour 2014-2016 au titre du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) vise à atteindre les principaux objectifs suivants:

a) Contribuer à la mise en œuvre et au respect du Protocole, en promouvant la santé et le bien-être des personnes et en agissant pour prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau grâce à une gestion durable des ressources en eau;

b) Encourager les États non parties au Protocole à y adhérer;

c) Offrir une tribune permettant d'échanger des connaissances et des expériences et de mettre en place des partenariats et une assistance propres à favoriser la mise en œuvre au niveau national;

d) Aider les pays à mettre en œuvre le Protocole par la promotion et l'instauration de partenariats solides avec les acteurs concernés, et par l'établissement de relations avec les différentes parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations internationales et les institutions financières internationales;

e) Assurer l'échange et la coordination avec les activités menées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

2. Ce programme de travail vise à renforcer et promouvoir davantage les synergies entre les différents domaines d'activité relevant du Protocole et à étudier les possibilités offertes par l'existence d'affinités tenant à la nature même des questions visées par le Protocole afin de garantir l'utilisation la plus rationnelle des ressources disponibles.

3. Pour améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau et de la santé par la définition d'objectifs et la mise en œuvre de mesures, et aussi pour améliorer l'établissement des rapports à soumettre en application du Protocole (domaine de programme 1), l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports collaborera étroitement avec les services compétents de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (par exemple pour améliorer la fiabilité des données communiquées), tout en intégrant à ses travaux les activités sur la participation du public menées en application du Protocole. La coordination sera assurée par les activités relevant des domaines de travail relatifs aux systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à petite échelle (domaine de programme 3), à la sûreté et l'efficacité de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine de programme 4) et à l'égalité d'accès à ces systèmes (domaine de programme 5).

4. Les activités relatives à la prévention des maladies liées à l'eau et à la limitation de leur incidence (domaine de programme 2) viseront à établir des synergies avec l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (domaine de programme 1) et avec les activités relatives aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine de programme 3) et à la sûreté et l'efficacité de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine de programme 4).

5. Le programme de travail vise également à tenir compte des principales évolutions politiques et scientifiques pertinentes aux niveaux mondial et régional dans le domaine de l'eau et de la santé. Tout en restant pertinent pour tous les pays de la région paneuropéenne, il est axé en particulier sur les difficultés persistantes ou nouvelles auxquelles se heurtent

les pays pour réaliser et conserver le plein accès à des volumes suffisants d'eau potable, ainsi qu'aux installations d'assainissement et d'hygiène de base, et pour niveler les inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement touchant en particulier les zones rurales et les groupes de population vulnérables sur le plan socioéconomique.

6. Le programme de travail s'appuie sur les initiatives régionales et mondiales les plus pertinentes, auxquelles il entend contribuer, en vue de:

a) Promouvoir le respect du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans la résolution 64/292 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 2010, sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement¹;

b) Favoriser la mise en œuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (conférence Rio+20) énoncées dans le document intitulé: «L'avenir que nous voulons»², où il est réaffirmé qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'eau dans la problématique du développement durable, et où est soulignée l'importance capitale que l'eau et de l'assainissement revêtent pour les trois dimensions du développement durable;

c) Appliquer la résolution 64/24 de l'Assemblée mondiale de la Santé du 24 mai 2011 intitulée: «Eau potable, assainissement et santé»³, où le Protocole est considéré comme un instrument de référence pour la gestion de l'eau potable et la protection de la santé humaine et où les États membres sont invités instamment à assurer la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement;

d) Aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne la cible 7.C, qui consiste à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base, et évaluer les progrès accomplis grâce aux efforts du Programme commun de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de surveillance de l'eau et de l'assainissement;

e) Contribuer aux débats sur les objectifs de développement durable relatifs à l'eau et à l'assainissement pour l'après-2015 et préparer leur mise en œuvre dans la région paneuropéenne;

f) Atteindre le but prioritaire régional I sur l'eau et l'assainissement adopté dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé par les États membres de la Région européenne de l'OMS, en particulier «garantir à chaque enfant l'accès à de l'eau salubre et à un assainissement adéquat à domicile, dans les centres de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles, les institutions de soins de santé [...] d'ici 2020»;

g) Contribuer au renforcement de la résilience des collectivités locales, conformément au nouveau cadre stratégique de santé publique «Santé 2020» du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (OMS/Europe), adopté par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe à sa soixante-deuxième session, tenue en 2012.

7. Pour atteindre ces objectifs et exécuter les activités du programme de travail, il faut que les ressources nécessaires soient disponibles, y compris les ressources humaines au sein du secrétariat commun, comme indiqué dans les estimations ci-après, mais aussi que les Parties, les États signataires et autres États et les organisations soient prêts à mener les activités proposées dans le programme.

¹ Accessible à l'adresse: http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292.

² Annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, accessible à l'adresse: <http://sustainabledevelopment.un.org/futurewewant.html>.

³ Accessible à l'adresse: http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA64/A64_R24-fr.pdf.

II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail

Coût estimatif: 613 350 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

8. Le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé supervisera l'exécution du programme et s'acquittera de tâches visant à renforcer l'application du Protocole, comme le prévoit l'article 20 du Règlement intérieur (voir ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1). Il est chargé notamment de: a) prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités relatives à l'eau et à la santé menées par d'autres organes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application du Protocole; et c) prendre des mesures appropriées pour faciliter l'exécution du programme de travail.

9. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé sera chargé de superviser l'exécution d'ensemble du programme de travail. Il fera le point sur les progrès accomplis, proposera des modifications du programme de travail en fonction de l'évolution de la situation et fera rapport à la Réunion des Parties (voir le mandat du Groupe de travail dans le document ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2).

10. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports exécutera les parties du programme de travail qui se rapportent à la mise en œuvre et au respect des dispositions des articles 6 et 7 du Protocole (domaine de programme 1).

11. Le Comité d'examen du respect des dispositions vérifiera que les Parties s'acquittent bien des obligations qu'elles ont contractées au titre du Protocole, conformément à la décision I/2 concernant l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

12. Conformément à l'article 16 du Protocole, la Réunion des Parties établira des liens étroits de coopération et exécutera des activités communes avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, les organisations gouvernementales internationales concernées et d'autres institutions, par exemple les centres collaborateurs de l'OMS, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales.

13. Les Parties se félicitent de la participation de jeunes aux travaux de la Réunion des Parties et des organes subsidiaires créés en vertu du Protocole, en particulier le Groupe de travail de l'eau et de la santé. Pour faciliter cette participation, les Parties fourniront une aide à des représentants des jeunes pour qu'ils participent aux réunions.

14. Le secrétariat commun assuré par la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe apportera son concours aux organes susmentionnés et facilitera l'exécution des différentes activités, en attendant que des ressources humaines et financières soient disponibles et selon une répartition convenue des responsabilités entre les deux organisations.

III. Domaines de travail et activités

A. Domaine de programme 1

Améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau et de la santé: appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures

Organe responsable: Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

Parties chefs de file: Suisse et Roumanie.

Partenaires: Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé⁴; Initiative sur l'eau de l'Union européenne concernant les dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau, d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (dialogues sur les politiques nationales), dans le cadre de la Convention sur l'eau; Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé⁵.

*Autres partenaires potentiels*⁶: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Women in Europe for a Common Future (WECF) et autres organisations non gouvernementales; professionnels de l'eau; European Federation of National Associations of Water and Wastewater Services (EUREAU); réseau balto-nordique (en projet) sur l'eau potable et l'assainissement.

Coût estimatif: 751 950 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Objectifs et résultats escomptés: Renforcer la mise en œuvre des dispositions fondamentales du Protocole concernant la définition des objectifs et l'établissement des rapports, et notamment:

- a) Appuyer les initiatives prises par les Parties et autres États en vue de définir des objectifs et des dates cibles, en application de l'article 6, et de mettre en œuvre des mesures pour réaliser lesdits objectifs;
- b) Promouvoir l'échange d'expériences et la création de réseaux au niveau régional pour traiter des problèmes communs posés par la mise en œuvre du Protocole et évaluer les avantages qu'elle offre, y compris les avantages et les problèmes liés à la participation du public;
- c) Assurer la coordination avec les activités relevant d'autres domaines du programme de travail afin de faciliter une éventuelle concrétisation de leurs conclusions et recommandations en objectifs et mesures;
- d) Fournir une assistance en vue d'améliorer la qualité des rapports soumis en application de l'article 7 et d'accroître la fiabilité des données en établissant des relations avec les mécanismes régionaux et mondiaux chargés de collecter des données et d'établir des rapports dans le domaine concerné.

Travaux à exécuter

1.1 Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures: renforcement des capacités, échange d'expériences et création de réseaux

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'échange d'expériences et la création de réseaux en matière de définition d'objectifs et de mise en œuvre de mesures:

- a) L'Équipe spéciale appuiera les initiatives prises par les Parties et autres États en vue de définir des objectifs et des dates cibles, en application de l'article 6 du Protocole, et de faire en sorte d'atteindre ces objectifs en organisant des ateliers sous-régionaux pour promouvoir l'échange d'expériences et le brassage d'idées;
- b) L'Équipe spéciale fera office de plaque tournante pour la promotion des bonnes pratiques en matière de définition d'objectifs et de mise en œuvre de mesures, notamment en facilitant le jumelage entre les États parties et les autorités compétentes afin

⁴ Spécifiquement pour l'activité 1.2.

⁵ Spécifiquement pour l'activité 1.1.

⁶ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

de répondre aux besoins particuliers de chaque État partie grâce aux compétences disponibles dans un autre. Les réunions de l'Équipe spéciale seront aussi l'occasion d'une réflexion sur des activités menées dans d'autres domaines de programme qui seraient susceptibles de se concrétiser en objectifs et mesures;

c) L'Équipe spéciale encouragera l'échange au niveau régional d'expériences concernant la mise en œuvre de mesures visant à atteindre les objectifs, en s'attachant aux problèmes communs recensés lors des ateliers régionaux et sous-régionaux organisés en vertu du Protocole et en se fondant sur l'analyse de la deuxième série de rapports, conformément à l'article 7. Les questions intéressant à la fois les États parties et les autres États sont notamment la promotion et la mise en œuvre du Guide de la participation du public en application du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/9), l'évaluation des avantages de la mise en œuvre du Protocole et l'établissement de rapports en vertu de ce dernier. L'échange d'expériences portera, entre autres, sur les travaux visant à favoriser la participation du public à la mise en œuvre du Protocole, notamment à la définition et à la poursuite d'objectifs ainsi qu'à l'établissement de rapports sur les progrès accomplis;

d) En outre, l'échange d'expériences et l'analyse des résultats positifs concrets découlant de la mise en œuvre du Protocole seront renforcés, notamment en déterminant dans quelle mesure les progrès accomplis auront contribué à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau;

e) L'Équipe spéciale établira des partenariats avec les réseaux pertinents et les associations actives dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, aux niveaux national et sous-régional, dans la région paneuropéenne afin de promouvoir l'échange d'expériences sur la mise en œuvre du Protocole.

1.2 Amélioration de la qualité des rapports

Afin d'améliorer la qualité des rapports:

a) Au niveau régional, l'Équipe spéciale aidera à améliorer la qualité des rapports soumis en application de l'article 7. Elle insistera particulièrement à cet égard sur une meilleure fiabilité des données communiquées au titre du chapitre II (Indicateurs communs) du modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs nationaux (voir ci-après) par la formation et le renforcement des capacités, en coopération avec les services pertinents de l'OMS. Elle pourra également examiner la nécessité d'une actualisation possible des directives et du modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole (ECE/MP.WH/2010/L.5-EUDHP1003944/4.2/1/7), tel qu'adopté par la Réunion des Parties à sa deuxième session (voir ECE/MP.WH/4-EUDHP1003944/4.2/1/6, à paraître);

b) L'Équipe spéciale favorisera l'établissement de relations avec le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau, et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, qui pourrait comporter un objectif de développement durable relatif à l'eau et à l'assainissement;

c) L'Équipe spéciale coopérera avec l'Atlas de l'eau et de la santé, outil de présentation de données régionales sur les maladies liées à l'eau et l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires produites par des plateformes d'information nationales, régionales et mondiales telles que le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, l'évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde, le Système européen d'information sur l'environnement et la santé (ENHIS) et le Système d'information sur les maladies infectieuses (CISID). L'Atlas continuera d'être mis à jour et alimenté grâce à l'aide directe du Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé;

d) L'Équipe spéciale aidera les Parties et autres États à respecter les obligations qui leur incombent en matière de soumission de rapports au titre de l'article 7, et apportera son concours au secrétariat en vue de l'établissement du rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans la région en se fondant sur les rapports récapitulatifs soumis par les pays avant la quatrième session de la Réunion des Parties.

B. Domaine de programme 2

Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Organes responsables: Les activités seront menées par des groupes d'experts thématiques.

Les activités relevant de ce domaine de programme seront mises en œuvre en collaboration avec l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (domaine de programme 1) et en synergie avec les activités relatives aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine de programme 3) et celles relatives à la sûreté et à l'efficacité de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine de programme 4).

Partenaires potentiels: Programmes techniques pertinents du siège de l'OMS et du bureau régional de l'OMS pour l'Europe, y compris le CISID; Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé, entre autres centres collaborateurs; Women in Europe for a Common Future (WECF) et Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé⁷.

*Autres partenaires potentiels*⁸: Autres organisations non gouvernementales.

Coût estimatif: 740 700 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Objectifs et résultats escomptés: Renforcer la mise en œuvre de l'article 8 et d'autres articles connexes du Protocole. À cet effet, il faudra notamment:

- a) Fournir un appui pour intensifier la surveillance des maladies liées à l'eau et renforcer les capacités en matière de détection et de gestion des poussées épidémiques;
- b) Promouvoir des activités sanitaires ciblant en particulier certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement, notamment les rotavirus et les géohelminthiases;
- c) Aider les Parties et autres États à mettre en œuvre une surveillance économique de la qualité de l'eau de boisson se fondant sur les risques encourus, entre autres au moyen de conseils et/ou d'outils techniques;
- d) Renforcer la promotion de l'hygiène et intensifier les campagnes «Eau, assainissement et hygiène pour tous» dans les établissements accueillant des enfants (écoles, crèches, entre autres);
- e) Appuyer les activités de base entreprises au titre du Protocole et en particulier les travaux sur la définition d'objectifs, les indicateurs et l'établissement de rapports en veillant à la présentation harmonisée de données soumises à un contrôle de qualité.

⁷ Spécifiquement pour l'activité 2.4.

⁸ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

Travaux à exécuter

2.1 Renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des poussées épidémiques

Parties chefs de file: Norvège et Bélarus.

Afin de renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des poussées épidémiques, il sera fait en sorte de:

a) Soutenir les Parties et autres États de façon à mettre en œuvre l'article 8 et d'autres articles connexes du Protocole, en particulier les recommandations contenues dans les documents de stratégie et d'orientation technique sur la surveillance des maladies liées à l'eau;

b) Compte tenu de l'article 12 relatif à l'action internationale commune et coordonnée, et en vue d'appuyer la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005⁹, fournir une assistance pour renforcer la surveillance des poussées épidémiques et la préparation aux situations d'urgence, et la conduite d'opérations d'alerte et d'intervention concernant les maladies liées à l'eau; cette assistance concerne notamment la conduite d'analyses des profils des maladies liées à l'eau (par exemple les taux d'incidence et les poussées épidémiques de maladies émergentes et réémergentes liées à l'eau), des systèmes de surveillance (par exemple les systèmes réglementaires et institutionnels ou les procédures de signalement et d'enregistrement) et des capacités d'analyse dans la région de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe;

c) Renforcer les capacités de réaction aux situations d'urgence en établissant une liste d'experts de la surveillance épidémiologique des maladies liées à l'eau, de la recherche d'agents pathogènes en laboratoire, des enquêtes sur les poussées épidémiques et de la planification des interventions d'urgence en cas d'épidémie d'origine hydrique;

d) Fournir un appui à l'élaboration, la traduction et la mise en œuvre d'un module de formation général sur la surveillance des maladies liées à l'eau et la détection et la gestion des épidémies, en particulier de maladies émergentes (par exemple la légionellose, la cryptosporidiose et la giardiase) et à des formations régionales ou sous-régionales, en collaboration avec le réseau des centres collaborateurs de l'OMS dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

2.2 Promouvoir des activités sanitaires ciblant certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement

Organe responsable: Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.

Afin de promouvoir des activités sanitaires ciblant certaines maladies liées à l'eau et à l'assainissement, il sera fait en sorte de:

a) Soutenir les activités de sensibilisation aux infections à rotavirus et les interventions sanitaires offrant un bon rapport coût/efficacité, notamment en encourageant l'utilisation des vaccins antirotavirus dans les programmes nationaux de vaccination, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre les maladies diarrhéiques et en combinaison avec des mesures de prévention dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène;

b) Appuyer les initiatives des pays en vue de prévenir et combattre les helminthiases intestinales, tout en facilitant l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, et intensifier l'activité d'évaluation, au plan national, pour le recensement

⁹ Deuxième édition (Genève: Organisation mondiale de la Santé, 2008).

des zones à haut risque en ce qui concerne les géohelminthiases, dans la perspective d'interventions ciblées et l'application de plans et de programmes d'action régionale et nationale pour la prévention et la lutte contre ce type de maladie. Cette activité va dans le sens de l'application des dispositions des articles 6 et 8 du Protocole et des résolutions WHA54.19 sur la schistosomiase et les géohelminthiases et WHA64.24 sur l'eau potable, l'assainissement et la santé, ainsi que du but prioritaire régional 1 de la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

2.3 Soutenir une surveillance économiquement rationnelle de la qualité de l'eau de boisson

Parties chefs de file: Norvège et Bélarus.

Afin d'exercer une surveillance économiquement rationnelle de la qualité de l'eau de boisson, il sera fait en sorte de:

a) Venir en aide aux États parties et non parties, en se fondant sur les idées qui sous-tendent les Directives de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson¹⁰, s'agissant d'élaborer des méthodes de contrôle de la qualité de l'eau de boisson fondées sur le risque, avec une attention particulière pour les zones rurales, parallèlement à l'action à mener au titre du domaine de programme 3 en ce qui concerne les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Cela suppose également, entre autres, de définir des critères de détermination et de hiérarchisation des paramètres microbiologiques et chimiques permettant d'évaluer la qualité de l'eau de boisson dans le cadre de contrôles de routine et d'élaborer un outil de prise de décision correspondant, ainsi que des fiches de renseignements propres à chaque paramètre en vue de l'analyse en laboratoire des paramètres prioritaires;

b) Promouvoir la mise en œuvre efficace des Directives de l'OMS, s'agissant en particulier de l'exercice d'une surveillance efficace de la qualité de l'eau de boisson, moyennant le renforcement des capacités régionales et sous-régionales.

2.4 Améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire

Parties chefs de file: Hongrie et Géorgie.

Pour renforcer l'initiative «Eau, Assainissement et Hygiène pour tous» (WASH) en milieu scolaire, il sera fait en sorte de:

a) Favoriser l'examen, l'adaptation et la diffusion des supports de sensibilisation et des matériels d'éducation disponibles et mettre en œuvre des projets expérimentaux concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire, parallèlement aux activités menées au titre du domaine de programme 3 concernant les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) Intégrer les activités menées au titre du Protocole, en particulier dans la mise en œuvre du but régional prioritaire n° 1 sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement défini dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé, notamment sous la forme d'une aide fournie pour mener des enquêtes en milieu scolaire par l'intermédiaire du Système européen d'information sur l'environnement et la santé.

¹⁰ Quatrième édition. Genève, 2011.

C. Domaine de programme 3 Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Organe responsable: Groupe d'experts.

Parties et organisations chefs de file: Activité codirigée par l'Allemagne, la Serbie et WECF.

Les activités dans le cadre de ce domaine de programme seront mises en œuvre en coordination avec l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (domaine de programme 1), l'action de prévention et de limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau (domaine de programme 2) et la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine de programme 4), ainsi qu'avec les mesures visant à assurer l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (domaine de programme 5).

Partenaires potentiels: Siège de l'OMS; ONU-Habitat; Partenariat mondial pour l'eau-Europe centrale et orientale¹¹; Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale; Coalition des organisations non gouvernementales d'Asie centrale; Oxfam GB et Alliance kirghize pour l'eau et l'assainissement¹².

*Autres partenaires potentiels*¹³: Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); Union européenne; organismes de coopération pour le développement et autres organisations non gouvernementales.

Coût estimatif: 774 200 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Objectifs et résultats escomptés: Aide aux États parties et non parties pour l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Des informations et des orientations pratiques seront fournies dans le cadre des activités menées dans ce domaine en vue de l'élaboration de méthodes de réglementation, de gestion sûre et de surveillance des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à la fois efficaces et s'inspirant de bonnes pratiques. Ces mesures favoriseront la prise en compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le processus de définition des objectifs, conformément aux dispositions de l'article 6 du Protocole. Les activités complémentaires menées sur le terrain permettront de mieux connaître les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement du pays et d'améliorer les projets de dispositifs concernant la salubrité de l'eau et l'assainissement.

Travaux à exécuter

3.1 Élaboration d'un document de politique générale et d'orientation

Les activités axées sur l'élaboration d'un document de politique générale et d'orientation comprendront:

a) Une aide à la finalisation du document d'orientation sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement en anglais et en russe. L'élaboration de ces conseils pratiques à l'intention des décideurs nationaux, entre autres, encourage les Parties et autres États à considérer les petits systèmes d'approvisionnement en eau comme un secteur se prêtant à la définition d'objectifs conformément aux dispositions de l'article 6 du Protocole;

¹¹ Souhaite appuyer l'activité 3.1 b) et les réseaux d'assainissement durables de petite dimension.

¹² Souhaite coopérer en Asie centrale, particulièrement dans le cadre de l'activité 3.3.

¹³ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

b) La promotion du document d'orientation et le soutien à sa mise en œuvre au moyen de l'organisation d'une série d'ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités. Ces derniers comprendront des séances ciblées avec les partenaires nationaux concernés, visant à recenser les carences et les besoins en matière de mesures concrètes de suivi afin d'améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

3.2 Amélioration des données disponibles et mise en œuvre de projets d'expérimentation sur le terrain

Les mesures suivantes permettront d'améliorer les données disponibles et de mettre en œuvre des projets d'expérimentation sur le terrain relatifs aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement:

a) Aider les Parties et autres États dans l'analyse de la situation afin d'élaborer des stratégies nationales en vue d'améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en procédant à des évaluations rapides et représentatives des caractéristiques des petits systèmes d'approvisionnement en eau au niveau national, s'agissant notamment des types de systèmes et de leur état, de la qualité de l'eau, des risques sanitaires et de l'incidence des maladies diarrhéiques;

b) Soutenir les projets de terrain sur l'amélioration de la planification, du fonctionnement et de la gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en mettant l'accent sur le développement des capacités et la mise en œuvre de plans intégrés de gestion de l'eau et d'assainissement dans les zones rurales tenant compte également des questions d'hygiène (en coordination avec le domaine de programme 4). Des projets pilotes de partenariat entre les services de distribution d'eau seront notamment menés en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), sous forme de projets d'entraide entre deux ou plusieurs opérateurs des services de distribution d'eau et d'assainissement. Tous les projets seront présentés et évalués sous l'angle de la valeur ajoutée et des obstacles rencontrés dans leur mise en œuvre.

3.3 Partage d'informations et constitution de réseaux régionaux

Pour garantir le partage d'informations et la constitution de réseaux régionaux dans ce domaine de programme, des mesures seront prises afin de:

a) Faciliter l'accès des Parties et autres États au Réseau international de gestion de l'approvisionnement en eau des petites communautés hébergé par l'OMS et leur contribution à ces réseaux, en accueillant une réunion du réseau dans l'un des pays de la région afin de renforcer la collaboration et le partage de connaissances entre les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale et le Réseau;

b) Contribuer à la création d'une plate-forme Internet pour favoriser l'échange de données d'expérience, d'informations sur les outils existants et d'études de cas en s'inspirant du travail effectué au siège de l'OMS s'agissant du Réseau international de gestion de l'approvisionnement en eau des petites communautés.

D. Domaine de programme 4 Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties et organisations chefs de file: Portugal et Association internationale de l'eau (IWA).

Partenaires: Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé¹⁴; MAMA-86¹⁵ et Coalition des organisations non gouvernementales d'Asie centrale¹⁶.

*Autres partenaires potentiels*¹⁷: ONU-Habitat; Union européenne; EUREAU; opérateurs des services publics de distribution d'eau et d'assainissement; Oxfam GB et autres organisations non gouvernementales.

Coût estimatif: 382 500 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Objectifs et résultats escomptés: Aider les Parties et autres États à garantir une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement en renforçant les capacités des gestionnaires des systèmes d'eau et d'assainissement et en encourageant la coopération et l'échange d'expériences. Ce domaine de programme contribuera au renforcement des capacités nationales en termes de gestion durable des ressources en eau et à une meilleure gestion des risques pour la santé humaine liés à l'eau et à l'assainissement, s'agissant notamment des effets des catastrophes naturelles provoquées par l'eau sur la santé et l'environnement. Il contribuera aussi à une plus grande efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et ouvrira par là même des perspectives de développement d'une économie verte.

Travaux à effectuer

4.1 Renforcement des capacités en matière de plans de gestion de la salubrité de l'eau et de plans de gestion de l'assainissement

Afin de favoriser le renforcement des capacités pour ce qui a trait aux projets de dispositifs concernant la salubrité de l'eau et de l'assainissement, il sera fait en sorte:

a) D'organiser des ateliers aux niveaux national, sous-régional et régional axés sur la promotion des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement à partir des directives de l'OMS et des matériels de formation existants. L'accent sera mis tout particulièrement sur le renforcement de la législation nationale dans la perspective de l'adoption de plans de gestion de la salubrité de l'eau et de plans de gestion de l'assainissement, et sur l'action de soutien à la mise en œuvre pratique et au renforcement des plans de gestion de la salubrité de l'eau et des plans de gestion de l'assainissement, avec une attention particulière accordée aux petits systèmes (en coordination avec le domaine de programme 3), aux hôpitaux et aux écoles (en coordination avec le domaine de programme 2);

b) D'élaborer des matériels complémentaires d'orientation destinés à une application sur le terrain dans le but de soutenir les petites communautés dans la mise au point et l'application de plans de gestion de la salubrité de l'eau (en coordination avec le domaine de programme 3).

4.2 Échange de données d'expérience sur une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

La coopération efficace entre les opérateurs des services de l'eau et de l'assainissement, et les responsables de l'élaboration des politiques de l'eau et de la santé est une condition préalable à la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. À cet effet, on mettra sur pied un atelier régional ou une réunion

¹⁴ Spécifiquement pour l'activité 4.1.

¹⁵ Spécifiquement pour l'activité 4.1.

¹⁶ Spécifiquement pour l'activité 4.2.

¹⁷ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

sur le thème de la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, réunissant les professionnels et les décideurs dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de la santé et de l'environnement, afin de faciliter l'échange, entre représentants de différents pays, de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de fonctionnement, de sûreté et d'efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Une attention particulière sera accordée à la réduction des pertes d'eau et à la gestion des eaux usées, notamment par le recours à des technologies peu coûteuses.

E. Domaine de programme 5

Accès équitable à l'eau et à l'assainissement: mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement

Parties chefs de file: France et Hongrie.

Partenaires: MAMA-86; Coalition des organisations non gouvernementales d'Asie centrale; Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé¹⁸; Association internationale de l'eau (IWA); Journalists for Children's and Women's Rights and the Protection of the Environment (Journalistes pour la défense des droits des enfants et des femmes et pour la protection de l'environnement)¹⁹.

*Autres partenaires potentiels*²⁰: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement; Siège de l'OMS; réseau de «villes-santé» de l'OMS; plate-forme Global Water Solidarity du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); professionnels de l'eau; organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit à l'eau et à l'assainissement.

Coût estimatif: 706 000 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Objectifs et résultats escomptés: Promouvoir la mise en œuvre des dispositions visant à faciliter l'accès des populations pauvres, vulnérables et socialement exclues à l'eau et à l'assainissement, et favoriser par là même la réalisation du droit à l'assainissement par les moyens suivants: a) sensibilisation aux obstacles auxquels sont confrontés les pays de la région paneuropéenne pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à la nécessité d'adopter des modèles de gouvernance axés sur l'équité; b) aide à l'élaboration d'analyses de la situation aux niveaux national et infranational; c) aide à l'élaboration de plans d'action; et d) soutien à l'échange de données d'expérience pour l'élaboration des analyses de situation et des plans d'action, et la mise en œuvre des mesures spécifiques propres à garantir l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

Activités à entreprendre

5.1 Sensibilisation

Un travail de sensibilisation sera mené sur les obstacles auxquels sont confrontés les pays de la région paneuropéenne pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement et sur la nécessité d'adopter des modèles de gouvernance axés sur l'équité, via l'organisation d'ateliers nationaux et infranationaux, l'organisation conjointe de sessions sur la question à l'occasion de manifestations internationales (par exemple la Semaine mondiale de l'eau, le Forum mondial sur l'eau de 2015) et l'organisation d'un atelier régional afin d'évaluer les activités menées et d'analyser les futurs obstacles et besoins.

¹⁸ Spécifiquement pour l'activité 5.1.

¹⁹ Spécifiquement pour l'activité 5.1.

²⁰ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

5.2 Évaluation de l'égalité dans l'accès à l'eau et à l'assainissement

La réalisation d'états des lieux sur l'équité dans l'accès à l'eau et à l'assainissement coordonnés aux niveaux national et local, effectués à l'aide du document intitulé «*Feuille de notation concernant l'équité en matière d'accès – Les processus politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement*» (ECE/MP.WH/8), sera soutenue au moyen du jumelage entre pays ou municipalités ayant déjà mené une autoévaluation et pays ou municipalités souhaitant le faire en utilisant la feuille de notation. Des actions de jumelage seront entreprises également par l'entremise du réseau des villes-santé de l'OMS. Le déroulement et les résultats des exercices d'autoévaluation seront utilisés pour sensibiliser les responsables politiques aux iniquités existantes et préciser les responsabilités incombant aux différentes autorités et aux autres partenaires dans la lutte contre ces iniquités. De plus, tous les participants au projet pilote ainsi que les autres partenaires concernés pourront échanger des données d'expérience lors de réunions de groupes d'experts. Les résultats de l'évaluation de l'équité dans l'accès à l'eau et à l'assainissement en fonction des revenus, menée par l'OMS dans le cadre du Programme commun OMS/UNICEF de surveillance seront diffusés et examinés au cours de l'exercice et pendant les réunions d'experts.

5.3 Élaboration de plans d'action pour un accès équitable

Des plans d'accès prioritaires seront élaborés aux niveaux national ou local pour lutter contre les iniquités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement. Bien que ces plans puissent revêtir différentes formes selon la situation du pays, ils seront tous élaborés sur la base des résultats de l'état des lieux (auto-évaluation) et tiendront compte des conclusions de l'évaluation de l'équité en fonction des revenus faite par le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance. Ces plans d'action prioritaires comprendront des stratégies de mobilisation des ressources et s'appuieront sur la description des responsabilités respectives des différentes autorités et autres partenaires. Des ateliers spécifiques seront organisés sur demande à l'intention de différents partenaires (opérateurs des services de l'eau, organismes publics, collectivités locales et donateurs) pour promouvoir l'équité dans l'accès à l'eau et à l'assainissement et convenir avec les partenaires de la tâche de chacun dans la réalisation de cet objectif.

F. Domaine de programme 6 Assistance pour l'appui à l'application de la Convention au niveau national

Organe responsable: Bureau.

Partenaires: BERD et Dialogues sur les politiques nationales au titre de la Convention sur l'eau.

*Autres partenaires potentiels*²¹: autres institutions financières mondiales et régionales, autres organisations internationales concernées et organismes donateurs et de développement.

Coût estimatif: 334 000 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Objectifs et résultats escomptés: Ce domaine de programme mettra l'accent sur l'assistance fournie aux Parties et autres États dans le but de fixer des objectifs et de définir les mesures nécessaires à leur réalisation en améliorant l'appui à la formulation des projets afin de faciliter l'accès aux sources de financement et à l'assistance. Les pays qui n'ont pas

²¹ Liste ouverte à d'éventuels autres partenaires.

fixé d'objectifs recevront une assistance à cette fin. Les pays qui ont déjà fixé des objectifs recevront une assistance pour déposer un dossier de demande de fonds auprès des institutions financières et des donateurs, en particulier la BERD.

Activités à entreprendre

6.1 Utilisation des programmes nationaux existants pour évaluer les besoins et formuler des projets en vue d'atteindre les objectifs

Les plates-formes existantes, telles que les Dialogues sur les politiques nationales, établis en vertu de la Convention sur l'eau, seront mises à profit pour amener les gouvernements à prendre des engagements et à s'approprier la mise en œuvre du Protocole, en soutenant l'élaboration de descriptifs de projets soigneusement définis à présenter aux institutions financières internationales pour financement et assistance. À cet égard, on attendra de la BERD une collaboration particulièrement étroite.

De la même manière, une aide sera fournie aux pays ayant défini des objectifs afin qu'ils puissent évaluer leurs besoins de façon à faciliter la mobilisation des ressources en faveur des pays qui remplissent les conditions requises tout en évitant les doublons avec les programmes de donateurs existants.

6.2 Aide à la fixation des objectifs et à leur mise en œuvre par le biais des projets de pays

Sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, une aide sera fournie aux Parties ou aux pays qui s'emploient à adhérer au Protocole afin qu'ils fixent des objectifs et des délais et qu'ils les respectent.

**G. Domaine de programme 7
Procédure d'examen du respect des dispositions**

Organe responsable: Comité d'examen du respect des dispositions.

Coût estimatif: 443 700 dollars É.-U. (voir le tableau pour les détails)

Objectifs, résultat escompté et travaux à entreprendre: Le Comité d'examen du respect des dispositions exécutera les activités décrites dans la décision I/2 de la Réunion des Parties sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), et s'attachera à suivre et faciliter la mise en œuvre et le respect des dispositions du Protocole. Dans ce cadre, il fournira une aide aux Parties en application du processus de consultation, conformément au mandat adopté à la sixième réunion du Comité.

Aperçu des ressources nécessaires pour la période 2014-2016
 (En dollars des États-Unis)

N°	Domaine de programme ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
	Organes chargés de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé	Groupe de travail de l'eau et de la santé	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé (trois réunions, 18 experts par réunion)	108 000
		Bureau	Frais de voyage des membres du Bureau appelés à participer aux réunions du Bureau (trois réunions, deux membres par réunion)	12 000
			0,3 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	166 300
			0,2 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	85 700
			0,05 fonctionnaire P-6 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	42 750
			0,1 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	83 400
			0,1 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	63 000
			0,2 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	52 200
Total partiel, organes chargés de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé				613 350
1	Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé: appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures	Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, dirigée par la Suisse et la Roumanie	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (jusqu'à trois réunions, 18 experts par réunion)	108 000
			Organisation d'ateliers sous-régionaux généraux et thématiques: trois ateliers sous-régionaux. Le pays hôte et les autres pays participants seront encouragés à fournir des contributions en espèces et en nature (30 000 dollars É.-U. par atelier)	90 000
			Jusqu'à trois ateliers régionaux sur des questions d'intérêt commun pour les Parties et autres États (30 000 dollars É.-U. par atelier, se tenant à la suite d'une réunion de l'Équipe spéciale ou d'une autre réunion)	90 000

N°	Domaine de programme ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
			Frais de voyage des experts nationaux pour les activités de jumelage ciblées (jusqu'à six voyages)	12 000
			Activités de formation et de renforcement des capacités en matière d'amélioration de la fiabilité des données lors de l'établissement de rapports (jusqu'à 10 voyages d'experts nationaux de pays sélectionnés)	20 000
			Autres frais (consultants, notamment frais d'élaboration du rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans la région, de traduction des rapports récapitulatifs, d'évaluation des avantages de l'application du Protocole, de mise à jour de l'Atlas de l'eau et de la santé et autres)	80 000
			0,4 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	221 700
			0,2 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	85 700
			0,05 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	31 500
			0,05 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	13 050
Total partiel, domaine de programme 1				751 950
2	Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau	Groupes d'experts thématiques Activités 2.1 et 2.3 codirigées par la Norvège et le Bélarus Activité 2.2 dirigée par le Bureau de l'OMS pour l'Europe Activité 2.4 codirigée par la Hongrie et la Géorgie	Organisation d'un atelier régional de renforcement des capacités en matière de surveillance des maladies liées à l'eau, préparation aux situations d'urgence et enquêtes et intervention en cas de poussée épidémique Organisation d'un atelier régional de renforcement des capacités axé sur le contrôle de la qualité de l'eau de boisson en fonction des risques	75 000 75 000

N°	Domaine de programme ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
			Organisation d'un maximum de trois ateliers thématiques sous-régionaux (30 000 dollars É.-U. par atelier)	90 000
			Réunion des pays prioritaires en matière de vaccination contre les rotavirus avec des spécialistes de l'eau	30 000
			Frais de voyage des experts nationaux et internationaux appelés à participer aux activités ciblées (jusqu'à 10 voyages)	20 000
			Élaboration et diffusion de documents d'orientation, d'outils et de supports de sensibilisation, notamment: a) un module de formation sur la surveillance des maladies liées à l'eau, la détection et la gestion des poussées épidémiques; b) des directives et un outil d'aide à la décision pour l'identification des paramètres fondamentaux pour un contrôle de la qualité de l'eau de boisson fondé sur le risque; c) des fiches d'information pour l'analyse en laboratoire des paramètres microbiologiques et chimiques prioritaires pour le contrôle de l'eau de boisson; d) des supports de sensibilisation concernant les activités sanitaires directes; e) des supports de promotion d'une hygiène adaptée pour les campagnes «Eau, assainissement et hygiène pour tous» (WASH) dans les écoles	80 000
			Appui à la mise en œuvre de projets pilotes pour les campagnes WASH dans les écoles, en synergie avec le domaine de programme relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement: le coût correspondant est incorporé au domaine de programme 3	-
			Frais de consultants et autres activités, notamment pour:	
			a) une analyse de la situation concernant les maladies liées à l'eau et l'établissement d'un profil régional de ces maladies;	
			b) des évaluations nationales des géohelminthiases)	20 000

N°	Domaine de programme ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
			0,1 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	83 400
			0,3 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	189 000
			0,3 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	78 300
Total partiel, domaine de programme 2				740 700
3	Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Activité codifiée par l'Allemagne, la Serbie et WECF	Promotion du document d'orientation lors de différentes manifestations et d'un maximum de trois ateliers sous-régionaux sur le renforcement des capacités (50 000 dollars É.-U. par atelier)	150 000
			Finalisation du document d'orientation (édition, traduction, mise en page, impression)	10 000
			Expérimentation sur le terrain par le biais de projets pilotes, une étude de cas, y compris les frais d'expérimentation	200 000
			Une réunion régionale du Réseau des systèmes d'approvisionnement en eau des petites communautés: 200 000 dollars É.-U., y compris les activités menées à l'appui du Réseau	200 000
			0,15 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	125 100
			0,1 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	63 000
			0,1 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	26 100
Total partiel, domaine de programme 3				774 200
4	Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Activité codifiée par le Portugal et l'Association internationale de l'eau (IWA)	Jusqu'à trois ateliers nationaux sur le renforcement des capacités concernant les plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement (20 000 dollars É.-U. par atelier)	60 000
			Un atelier régional sur l'échange de données d'expérience concernant les plans de gestion de la salubrité de l'eau	50 000

N°	Domaine de programme ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
			Mise au point, pour une application sur le terrain, de supports d'orientation concernant les plans de gestion de la salubrité de l'eau destinés aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en anglais et en russe	10 000
			Un atelier régional ou une réunion régionale portant sur la gestion sûre et efficace	50 000
			Services de consultants (étude exploratoire)	15 000
			0,1 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	55 400
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,05 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	41 700
			0,05 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	31 500
			0,1 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	26 100
Total partiel, domaine de programme 4				382 500
5	Accès équitable à l'eau et à l'assainissement: mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement	Activité codirigée par la France et la Hongrie	Jusqu'à trois exercices d'auto-évaluation (services de consultants nationaux et internationaux, dépenses locales, frais afférents à deux voyages effectués par deux experts nationaux pour des projets de jumelage)	120 000
			Jusqu'à deux réunions de groupe d'experts	70 000
			Définition de plans d'action aux niveaux local et national dans un maximum de trois pays (services de consultants locaux et internationaux, modalités pratiques, traduction, atelier spécifique)	120 000
			Un atelier régional	50 000
			Services de consultants, traduction, interprétation, impression	50 000

N°	Domaine de programme ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
			0,4 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	221 700
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,05 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	31 500
Total partiel, domaine de programme 5				706 000
6	Assistance pour l'appui à l'application de la Convention au niveau national	Bureau	Missions effectuées par le personnel dans les pays pour évaluer les besoins et présenter les projets (10 000 dollars É.-U. par an pendant trois ans)	30 000
			Coordination avec la BERD et d'autres institutions, y compris tous voyages nécessaires à cet effet (5 000 dollars É.-U. par an pendant trois ans)	15 000
			Autres frais (services de consultants, y compris l'élaboration de propositions de projets sur la définition des objectifs et leur mise en œuvre aux fins de leur examen par les pays et organismes donateurs)	60 000
			0,1 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	55 400
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,05 fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	41 700
			0,1 fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	63 000
			0,1 fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	26 100
Total partiel, domaine de programme 6				334 000

N°	Domaine de programme ou activité	Pays, organe ou organisation chef de file	Objet de dépense ^a	Coût estimatif
7	Procédure d'examen du respect des dispositions	Comité d'examen du respect des dispositions	Organisation d'un maximum de huit réunions (frais de voyage des membres du Comité, traduction, autres frais)	190 000
			Soutien à deux processus de consultation (frais de voyage des membres du Comité et des représentants des pays, traduction, interprétation)	100 000
			0,2 fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	110 900
			0,1 fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			Total partiel, domaine de programme 7	443 700
			Total pour tous les domaines de programme	4 746 400
			Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	617 032
			Total général	5 363 432
			Dont dépenses de personnel:	
			Total partiel, personnel de la CEE (1,5 P-3 et 0,8 G-4 par an pendant trois ans)	1 264 018
			Total partiel, personnel OMS/Europe (0,05 P-6, 0,45 P-5, 0,75 P-4 et 0,85 G-5 par an pendant trois ans)	1 257 012

^a Les chiffres du temps de travail du personnel (par exemple, 0,3) représentent la fraction du temps de travail total d'un membre du personnel travaillant à temps complet. Le temps de travail du personnel de la CEE est calculé au niveau P-3 (Administrateurs), au coût moyen de 184 800 dollars É.-U. par personne et par an et au niveau G-4 (Services généraux) au coût moyen de 142 800 dollars É.-U. par personne et par an. Le temps de travail du personnel du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe est calculé au coût moyen de 285 000 dollars É.-U. au niveau P-6, 278 000 dollars É.-U. au niveau P-5, 210 000 dollars É.-U. au niveau P-4 et 87 000 dollars É.-U. au niveau G-5 par personne et par an.